

Documentation**Loyer / Dépassement loyer - Nouvelles situations (REG-532)**

Type Règles
Version 2017-01-01
Dès le 01.01.2017

Pour les nouvelles situations (sans aide financière dans les 12 mois précédents), lorsque le loyer est supérieur aux normes d'aide sociale, un montant correspondant à 120% du montant défini dans le RIASI est pris en compte jusqu'à l'échéance contractuelle la plus proche dans le respect du délai de résiliation.

L'AS peut poursuivre la prise en charge du dépassement pendant 6 mois renouvelables, au plus tard jusqu'à ce qu'une proposition de logement ait été faite.

Référence	Titre
ASOC-07.01.01	Loyer et charges

→ saV pour N° Bayana 1800^{compt}/Mars
possibilité de me joindre pour Confirmer

au 022 420 9770

Arbez S. As. Cas Tondu



Hospice général

Centre d'action sociale
Jonction
Boulevard Carl-Vogt 2
1205 Genève

Téléphone : 022 420 47 70
Télécopie : 022 420 47 79

ATTESTATION D'AIDE FINANCIERE

au titre de la loi cantonale sur l'insertion et l'aide sociale individuelle du 22 mars 2007 (LIASI)

Etablie à la demande de :

Madame

Noura BAYANA

Date de naissance :

16.12.1997

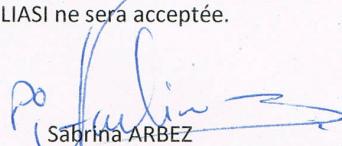
Est aidée financièrement par l'Hospice général depuis le 01.10.2016 à raison d'un montant de **CHF 1318.60** par mois, sans loyer hors suppléments d'intégration et autres prestations circonstancielles.

L'Hospice général prend un charge un loyer jusqu'à un montant de CHF 1500.- charges comprises.

Cette aide mensuelle, calculée conformément à la LIASI et à son règlement d'exécution (RIASI) est susceptible de varier de mois en mois ou de cesser, notamment si la situation financière ou personnelle du bénéficiaire se modifie.

La présente ne vaut en aucune manière engagement de l'Hospice général de verser chaque mois le montant indiqué. Aucune réclamation autre que celle prévue à l'art. 51 LIASI ne sera acceptée.

Genève, le 15 février 2018


Sabrina ARBEZ
Assistante sociale



A qui de droit

Conches, 1 juin 2017

ATTESTATION

Concerne : Hébergement Mme Noura Bayana dans un appartement de la Fondation officielle de la Jeunesse.

Madame, Monsieur,

Par la présente j'atteste que Mme Noura Bayana est logée dans un appartement de la Fondation officielle depuis le 12 septembre 2015.

Adresse : Rond-Point de la Jonction 8, Genève.

Cet appartement est destiné à l'accueil de mineurs ayant résidé auparavant au foyer de La Pommière et particulièrement aptes à vivre de manière indépendante. L'accord entre la Foj et l'Hospice Général prenant fin en septembre 2017, Noura ne pourra plus être logée dans l'appartement du foyer. Noura est une jeune fille sérieuse et autonome qui a toujours pris soin du logement. C'est pourquoi nous la soutenons aujourd'hui dans ses démarches concernant la recherche d'un appartement où elle pourrait s'installer avec son fils.

Roberto Bottinelli
Directeur-adjoint



A qui de droit

Conches, 11 juillet 2017

ATTESTATION

Concerne : Caution 3 mois de loyer Mme Noura Bayana.

Madame, Monsieur,

Par la présente j'atteste que Mme Noura Bayana pourra bénéficier d'un prêt lui permettant de financer la caution de trois mois de loyer.

Roberto Bottinelli
Directeur-adjoint



Hospice général

Centre d'action sociale
Jonction
Boulevard Carl-Vogt 2
1205 Genève

Téléphone : 022 420 47 70
Télécopie : 022 420 47 79

A qui de droit

N/Réf : saarbez
N° de dossier :
(à rappeler dans toute correspondance)

Genève, le 03 juillet 2018

Concerne : Bénéficiaire : Madame Noura BAYANA
 Appartement :
 Bail du : 01.09.2018

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'à titre subsidiaire, et pour une période maximale de 6 mois, nous garantissons le paiement du loyer (charges de chauffage et d'eau chaude comprises) de

Madame Noura BAYANA

La présente garantie porte exclusivement sur le loyer de CHF 1500 /par mois (CHF /par mois de charges de chauffage et d'eau chaude comprises). Elle ne s'étend ni à un éventuel arriéré, ni à une éventuelle augmentation de loyer non conforme aux dispositions légales et aux limites fixées par le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aide sociale individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'avant de vous prévaloir de la présente garantie, il vous incombe de signifier au locataire un délai comminatoire au sens de l'art. 257 d CO par lettre recommandée avec copie à l'Hospice général. Le non-respect de cette condition entraîne d'office l'extinction de la présente garantie.

L'Hospice général n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels dommages causés par le locataire ni pour aucun frais accessoires, tels que frais de téléphone.

A son échéance, la garantie n'est en principe pas renouvelée. Exceptionnellement, si la situation le justifie, l'Hospice général peut décider de signer une deuxième garantie au moyen d'un nouveau document.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

HOSPICE GENERAL
CENTRE D'ACTION SOCIALE
JONCTION
Boulevard Carl-Vogt 2
1205 Genève



Hospice général

Téléphone 022 420 47 70
Télécopie 022 420 47 79
www.hg-ge.ch

Madame
Noura BAYANA

N/Réf : SAARBEZ

Genève, le 15 février 2018

Dossier No : 1236207

Bénéficiaire : Noura BAYANA

DECISION D'OCTROI DE PRESTATIONS

En application de la loi cantonale sur l'insertion et l'aide sociale individuelle du 22 mars 2007 (ci-après LIASI) et de son règlement d'exécution, le montant des prestations d'aide financière qui vous est alloué dès le mois de février 2018 s'élève à :

CHF 1'318.60

Vous trouverez ci-après un plan de calcul dans lequel apparaissent les charges et les ressources dont il est tenu compte.

Ce montant peut être complété par des prestations circonstancielles et des prestations incitatives, conformément au règlement précité. Ces prestations seront détaillées dans le décompte de prestations que vous recevez à la fin de chaque mois.

Le montant des prestations d'aide financière est susceptible de varier en fonction des changements qui interviennent dans votre situation ou celle de votre groupe familial. Lorsque des modifications interviennent dans le calcul des prestations, elles apparaissent dans le décompte qui vous est remis mensuellement.

Obligation de renseigner

Nous vous rappelons que les personnes qui sollicitent une aide financière sont tenues, sous peine de refus ou de cessation des prestations, de fournir immédiatement à l'Hospice général tous les renseignements utiles sur leur situation personnelle et financière et de lui communiquer tout changement de nature à modifier les prestations dont elles bénéficient (cf.articles 32 et 33 LIASI). Elles doivent également se soumettre à une enquête portant sur leur situation personnelle et économique. **En cas de refus, aucune prestation financière ne sera octroyée.**

Opposition

Conformément à l'art. 51 LIASI, la présente peut faire l'objet d'une opposition écrite, adressée dans les 30 jours qui suivent sa notification, à la direction de l'Hospice général, 12 Cours de Rive, Case postale 3360, 1211 Genève 3.

Le délai d'opposition ne court pas du 7ème jour avant Pâques au 7ème jour après Pâques inclusivement, du 15 juillet au 15 août inclusivement et du 18 décembre au 2 janvier inclusivement.

HOSPICE GENERAL
CENTRE D'ACTION SOCIALE
JONCTION
Boulevard Carl-Vogt 2
1205 Genève



Hospice général

PLAN DE CALCUL DES PRESTATIONS D'AIDE FINANCIERE
(selon le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'insertion et l'aide sociale individuelle)

Dossier No : 1236207

Bénéficiaire : BAYANA Noura

* Nb personnes aidées *

2

Charges

+ Entretien de base	1'495.00
+ Assurance maladie (subside déduit) BAYANA Farais Nour	37.50
+ Assurance maladie (subside déduit) BAYANA Noura	100.90
>> Total des dépenses	1'633.40

Ressources

- Taxe environnementale	14.80
- Allocations enfant	300.00
>> Total des ressources	314.80
>>> DROIT MENSUEL	1'318.60
>>> Fortune	0.00

L'assistant(e) social(e) se tient à votre disposition pour vous fournir toutes les explications nécessaires au sujet de la présente décision.

Po. / Sabrina ARBEZ
Assistant-e social-e



Hôpitaux
Universitaires
Genève

Chemin des Crêts-de-Champel 41
CH - 1206 Genève

A QUI DE DROIT

Département de
l'enfant et de
l'adolescent

Service de
psychiatrie de
l'enfant et de
l'adolescent
Unité de Guidance
Infantile

N/réf : STFM/cosn
T direct : 022 372 89 89

Genève, le 30 mai 2017

Objet : Demande de logement pour Mme Bayana et son fils Fariss né le 19.10.2016

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous apportons notre soutien à Noura Bayana dans ses démarches de recherche de logement pour elle et son fils Nour Fariss.

Madame Bayana est une jeune maman qui vit depuis sa majorité dans un logement de la Fondation Officielle de la Jeunesse situé dans le quartier de la Jonction. Ce logement n'a pas pour vocation de loger une mère et son enfant mais des jeunes qui sortent de foyer. Aussi, Madame Bayana a été avertie qu'elle devait le libérer au plus vite.

Madame Bayana est une personne sérieuse et responsable, elle fait preuve d'une grande détermination à aller de l'avant et à se construire un avenir afin d'élever son enfant dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, nous savons que le stress occasionné par l'incertitude d'un logement, besoin vital à tout être humain, agit défavorablement sur le lien mère enfant. Aussi, une sécurité de logement serait un des éléments importants afin de permettre à Fariss un bon développement.

En espérant que vous pourrez être sensible à cette situation et en restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Clothilde Hamion
Médecin interne

Stéphanie Friedli May
Assistante sociale



Hospice général

Centre d'action sociale
de la Jonction
Boulevard Carl-Vogt 2
1205 Genève

Téléphone : 022 420 47 70
Télécopie : 022 420 47 79

Regie du Rhône

Genève, le 03 juillet 2018

N° de dossier : 1236207
(à rappeler dans toute correspondance)

Concerne : hébergement
Madame
Noura BAYANA
Rte rond point de la jonction 8
1205 Genève

Madame, Monsieur,

L'hospice Général verse une prestation d'aide sociale en faveur de Madame Bayana Noura depuis septembre 2017.

Madame Bayana élève seule son fils et a une promesse d'embauche auprès d'un restaurant à Genève.

Suite à des travaux dans son immeuble qui vont durer de plusieurs mois voir années, Madame Bayana est contrainte de quitter son domicile fin aout 2018.

Nous soutenons la candidature de Madame Bayana en vue d'obtenir un logement, à cet égard, vous trouverez en pièce jointe une garantie de loyer.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sabrina ARBEZ
Assistante sociale

BULLETIN D'INSCRIPTION

- OBJET

Adresse : 25 Avenue des Grandes-Communes, 1213 Onex

Nombre de pièces – surface : 3

Loyer et charges : 1'650 + 100

Garantie bancaire :

Entrée en vigueur : 15.8.2018

Remarques :

- PRENEUR DU BAIL

Adresse actuelle depuis le : _____

Nom, prénom : Bayana Naura

Rue et numéro : Rond-point de la Jonction 8

N° postal et localité : 1205 Genève

Pays : Suisse

Etat civil : célibataire

Profession : _____

Lieu d'origine : Éthiopie

Nationalité : Éthiopie

Date de naissance : 16.12.1997

Pour les étrangers, permis A – B – C : B

Employeur : _____

Lieu de travail : _____

Depuis le : _____

Salaire ou autre revenu mensuel net CHF : cf. documents joints

Nombre de personnes qui habiteront l'appartement : 2

→ Hospice général

dont 1 enfants

Age des enfants: 2 ans

Tél. privé : _____

Tél. professionnel : _____

Mobile : 079 566 92 95

E-mail : bayananaura@gmail.com

Possédez-vous un véhicule à moteur? Oui Non

Si oui, n° de(s) plaque(s) : _____

Avez-vous fait ou faites-vous l'objet de poursuites ? Oui Non

Gérance ou propriétaire actuel : Régie du Rhône

Adresse et téléphone : Chemin des Ollilettes 10

1213 Petit-Lancy 1 Tél. 058 219 00 00

Motif du départ : appartement pour mineurs géré par la Fondation officielle pour la Jeunesse (FoJ)



La passion de l'immobilier

• CONJOINT OU CO-DEBITEUR OU CO-LOCATAIRE
(Biffer ce qui ne convient pas)

Nom : _____

Rue et numéro : _____

Etat civil : _____

Lieu d'origine : _____

Date de naissance : _____

Employeur : _____

Tél. Privé : _____

Mobile : _____

Prénom : _____

Localité : _____

Profession : _____

Nationalité : _____

Pour les étrangers, permis A – B – C : _____

Salaire ou autre revenu mensuel net CHF : _____

Tél. Professionnel : _____

Adresses e-mail : _____

• DIVERS

Avez-vous des animaux domestiques ? oui/non, si oui lesquels : _____

Avez-vous des instruments de musique ? oui/non, si oui lesquels : _____

Avez-vous une assurance RC ? si oui auprès de qui : Winterthur

Avez-vous une assurance ménage ? si oui auprès de qui : _____

Observations éventuelles : _____

Références : _____

Pièces à joindre :

Documents à nous faire parvenir impérativement afin que le dossier soit pris en considération :

- Copie fiches des 3 derniers mois de salaire ou autre revenu
- Copie du contrat de travail si en période d'essais
- Pour les indépendants, copie de la dernière taxation fiscale et copie de leur inscription au Registre du Commerce
- Copie de la carte d'identité ou du permis de séjour
- Extrait récent de l'office des poursuites de votre domicile, datant de moins d'un mois
- Copie de votre police d'assurances Responsabilité Civile, à défaut, une offre

Le présent questionnaire ne constitue pas un document contractuel. En particulier, le(s) soussigné(s) décharge(nt) la gérance pour toute erreur que ledit questionnaire contiendrait et par sa(ses) signature(s) il(s) s'engage(nt) sur la conformité des renseignements fournis. Il(s) admet(tent) que sa(leur) candidature puisse être rejetée en tout temps, sans justification.

Lieu et date : Genève, le 9/07/2018

Signature du demandeur : Kew

Signature du codemandeur : _____

Dr Eléonore DUPRAZ
FMH Spécialiste Pédiatrie
Rue John Grasset 9
1205 GENEVE
Tél. : 022.320.66.04
Fax : 022.329.77.54

Genève, le 24 janvier 2018

A QUI DE DROIT

Madame, Monsieur,

Je voudrais en tant que pédiatre de l'enfant Fariss BAYANA soutenir sa maman dans la recherche d'un appartement.

En effet, ils habitent actuellement en foyer, mais la maman a atteint l'âge limite pour bénéficier de ces conditions d'hébergement, et ces conditions de vie ne sont pas idéales pour le développement de l'enfant.

La maman va entreprendre une formation et doit pouvoir trouver un cadre de vie structurant pour élever son fils et réussir ses études

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma lettre.

Je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Dr E. DUPRAZ





Extrait du registre des poursuites
Art. 8a LP

Extrait n°
9118078552B

Référence
Guichet-9118078552B

Office des poursuites
Case Postale 208
1211 Genève 8



Madame Noura BAYANA
rond-point de la Jonction 8
1205 Genève

Nous attestons que, sauf erreur ou omission, Noura BAYANA, rond-point de la Jonction 8, 1205 Genève, né(e) le 16.12.1997 ne fait l'objet d'aucune poursuite ou acte de défaut de biens auprès de l'Office des poursuites de Genève.

Nombre de pages de l'extrait: 1

Informations juridiques

Selon l'art. 46 LP, le for de la poursuite est au domicile ou au siège du débiteur. Il n'a pas été vérifié que la personne nommée ci-dessus a effectivement ou a effectivement eu son domicile ou son siège, pendant la période déterminante, dans l'arrondissement de poursuite de l'office des poursuites qui délivre cet extrait. Un autre extrait du registre des poursuites doit être demandé à l'office des poursuites compétent, si le domicile ou le siège se trouve ou s'est trouvé dans un autre arrondissement de poursuite. Le présent extrait recense toutes les poursuites qui ont été introduites durant les cinq dernières années à l'office des poursuites qui délivre cet extrait contre la personne nommée ci-dessus.

Les poursuites suspendues et celles qui n'ont pas été continuées en raison de l'écoulement du délai de l'art. 88 LP sont également énumérées. Les poursuites que le créancier a retirées ne font pas partie de l'information sur les poursuites (art. 8a, al. 3, LP), même si le retrait a eu lieu suite au paiement de la créance. L'information sur les poursuites comprend en outre le nombre d'actes de défaut de biens consécutifs à une saisie établis par l'office des poursuites qui délivre cet extrait, s'ils ne sont pas prescrits et si les montants dus n'ont pas été payés. Les faillites et les actes de défaut de bien consécutifs à une faillite sont énumérés, dans la mesure où ils ont été annoncés à l'office qui délivre cet extrait.

Remarques

La recherche a été effectuée en conformité avec l'article 8a de la LP.

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cet extrait sur www.ga.ch/lc/verifier-extrait.
Les clés ci-dessous sont nécessaires :

- Référence du document : 20180615_7481
- Clé d'accès : 9TV9jZRpqRk6qNYU

Genève, le 15.06.2018
Office des poursuites

Valérie Falquel Pinte, commise administrative



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Office de l'enfance et de la jeunesse
Service de protection des mineurs

Correspondance :
Case postale 75
1211 Genève 8

A qui droit

N/réf. : CCH

Mercredi 7 juin 2017

Concerne : **Lettre de soutien - logement**

Madame, Monsieur,

En qualité d'intervenant en protection de l'enfant de Faris Bayana, je tiens à soutenir sa mère dans sa recherche d'appartement.

A l'heure actuelle, Madame Bayana vit avec son enfant dans un appartement destiné à des mineurs. Elle doit le quitter dans les plus brefs délais. Pour cette raison, elle recherche activement un appartement pour offrir un toit à son fils âgé de 8 mois. Madame Bayana vit seule avec son nourrisson et n'a pas de famille à Genève pour la soutenir dans ces démarches. Il me paraît indispensable que Madame Bayana puisse obtenir un appartement dans le but d'élever son fils dans des conditions adéquates, tout en stabilisant sa situation. Elle se montre active dans les démarches à entreprendre et prend grand soin de son fils.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération cette demande, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.

Cyril CHARRAT

Intervenant en protection de l'enfant

